Envoyé en préfecture le 03/07/2026
Reçu en préfecture le 03/07/2026
Publié le
ID : 029-212901193-20260702-D_2026_059-DE

Lanrivoaré
eeun ha kaloneg
République Française

Département du Finistère

Canton de Saint Renan

COMMUNE DE LANRIVOARE

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 02 JUILLET 2026

Date du conseil municipal 02/07/26	**Délibération N° D_2026_59** **MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS AU 03/07/2026**
Date de la convocation 25/06/2026	
Date de l'affichage 03/07/2026	
Date de transmission au contrôle de légalité 03/07/2026	
Nombre de membres En exercice : 19 En présence : 17 Votant : 19	

Le deux juillet deux mil vingt-six, à vingt heures, en la salle « André Malraux » de la Maison de la Culture et des Loisirs se sont réunis les membres du Conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Joseph RAGUÉNÈS, convoqués le 25 juin 2026,

Etaient présents : Joseph RAGUENES, Céline BOENNEC-KEREBEL, Tanguy LE GOFF, Elisabeth LE GALL, Thierry ROLLAND, Nelly AZIRIA-PERROT, Jean-Luc KERGLONOU, Marie-Eve CORBEL, Thierry BILCOT, Karine GAUDISIABOIS, Pauline LE GOFF, Marc JEZEQUEL, Guylaine MARZIN, Julien SIMONNET, Raymonde MINGANT, Nicolas FRAVAL et Maxime TALARMAIN

Etaient absents excusés :
Frank DELVAUX pouvoir donné à Thierry BILCOT
Isabelle LAMOUR pouvoir donné à Joseph RAGUÉNÈS

Madame Pauline LE GOFF est désignée secrétaire de séance, conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Envoyé en préfecture le 03/07/2026
Reçu en préfecture le 03/07/2026
Publié le
ID : 029-212901193-20260702-D_2026_059-DE

➲ Exposé

Le Conseil Municipal,

Le Maire propose à l'assemblée la modification du tableau des emplois pour tenir compte de :

- Suppression un poste d'Agent territorial spécialisé des écoles maternelles (ATSEM), à compter du 3 juillet 2026
- la création d'un poste d'agent polyvalent des écoles et d'entretien des locaux, sous statut public, à temps non complet, à compter du 03/07/2026 sur les grades d'adjoint technique à adjoint principal de 1ère classe et d'ATSEM principal de 2ième classe à ATSEM principal de 1er classe relevant de la catégorie C.

Le tableau des emplois annexé à la présente délibération est mis à jour. Ces modifications prendront effet au 3 juillet 2026.

Le comité social territorial a été saisi et a émis un avis favorable le 23 juin 2026 à l'unanimité (collège des élus et collège des représentants du personnel).

➲ Délibération

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 2121-29,
Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,
Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié, pris pour l'application de l'article 136 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,
Vu le budget communal,
Vu la délibération relative à la modification du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel n° D_2025_53 adoptée le 16/12/2025,
Vu la saisine du Comité Technique du Centre Départemental de Gestion du Finistère, en date du 23 juin 2026 et de son avis favorable,
Considérant les nouveaux besoins et modifications à intervenir.

➲ Décide

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants (19 voix « Pour »), le Conseil Municipal décide :

ARTICLE UNIQUE :
DE MODIFIER le tableau des emplois et d'autoriser le Maire à mettre en œuvre la présente délibération.

Envoyé en préfecture le 03/07/2026
Reçu en préfecture le 03/07/2026
Publié le
ID : 029-212901193-20260702-D_2026_059-DE

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus
Ont signé au registre les membres présents.

Lanrivoaré, le 02 juillet 2026,

Le Maire,
Joseph RAGUÉNÈS,



Le secrétaire,
Pauline LE GOFF,



M. Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.